

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 octobre 2021

434 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 SEPTEMBRE 2021

Suite à la retranscription du point de l'ordre du jour n°431, « création d'une ZAD » de la séance du 03 septembre 2021, Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée de l'oubli de la parcelle B323 dans la liste des parcelles concernées par la ZAD. Cette parcelle figure bien entendu dans le périmètre de la ZAD et a bien été prise en compte par les services de l'Etat.

Suite à cette mise au point, le compte rendu du conseil municipal du 03 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir.

435 – CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité
- ⇒ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du Marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

436 – VALIDATION DES NOUVELLES VOIES DE NUMEROTATION

Anciennes voies	Nouvelles voies
Paleyrolle	Chemin de Paleyrolles – route de St-Félix
Les Arboces	Chemin des Arboces – chemin des Dolmens
Le Mas	Rue du Mas – Route de Barafort
Valleraube – Le Clauselier – Barafort-Sourière- Les Campels – Bois de la Rode - L'Issart	Route de Barafort
Les Patus - Coumessas	Chemin de l'Issart
Le Marchand	Chemin des Dolmens
Lale	Chemin des Marchands
La Mouillasse – Mazet de Fontane – Les 3 Seigneurs – la Rode	Chemin de Lale – Route de Vabres
Le Cadeyer – La Baraque	Route de Vabres
Le Rey	Chemin du Cadeyer -Impasse de la Baraque
L'Hourne	Chemin du Rey
Cimetière	Chemin de la Hourne – route de Durfort
	Chemin du Cimetière

Suite à de nombreux échanges avec les services de la poste sur le dossier de la numérotation, de nouvelles voies ont été créées et doivent maintenant être validées pour finaliser le dossier.

Le Château – La Font – Serre de la Brousse – le Temple	Route de St-Félix
Le Montaud	Chemin du Montaud
Vergèle	Chemin de Vergèle
Bois de Vergèle	Route de St Martin de Sossenac
L'Euzière	Chemin de l'Euzière
Sivelou	Chemin de Sivelou
Le Mazelet	Chemin du Mazelet
Le Moulin d'Arnaud	Chemin du Moulin d'Arnaud
Les Tuileries	Chemin des Tuileries
Cabric	Chemin de Cabrit
Le Pavillon	Chemin du Pavillon
Corniès – Serre de Contrie - Cabric	Chemin de Serre de Contrie
Mairie	Place de la Mairie
Eglise – ferme du Château – Ancien Café – les Ateliers – Le Château	Place de l'Eglise
Le Soulier	Route de Col de Bane
Maison Neuve – Massane	Chemin de Massane

Sourit – Pont de Sourit bas – Leyrole – Pont de Ribou	Route de Monoblet
Leyrolle	Chemin de l'Ayrolle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir,

- Valide les nouvelles voies telles que présentées ci-dessus.

437 – REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) peut faire bénéficier la commune de son assistance et de son concours dans la réalisation des objectifs de l'état sur la baisse des consommations énergétiques de 60% d'ici 2050 pour la rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Pour ce faire, le SMEG, a mobilisé des financements spécifiques auprès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour la réalisation d'**audits énergétiques** ; opportunité à ne pas manquer pour notre commune dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :

- Décide de la réalisation d'un audit énergétique sur l'Ancienne Poste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter plusieurs bureaux d'études spécialisés en ce domaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

438 – LIEU DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mesure dérogatoire selon laquelle les réunions peuvent se tenir « en tout lieu » prend fin. Il conviendra donc, à partir du 1^{er} octobre de revenir aux règles de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie. Il est toutefois possible de se réunir à titre définitif dans un autre lieu, sous conditions : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et doit permettre d'assurer la présence du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide :

- Que les conseils municipaux auront lieu dorénavant dans la salle polyvalente de la commune de Saint-Félix-de-Pallières.

439 – OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 ;
 - Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7.5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOSIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LEMAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- A la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- Au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
- Au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat ;

DEMANDE que :

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

440 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE. APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION – DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice de contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échange dématérialisé entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux. Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacement et accélère la procédure de transmission. La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;
- De mandater le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

441 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant la DM*	DM* n°1	Montant des crédits ouverts après DM*
16	1641	Emprunts en euros	6 000.00	+ 590.00	6 590.00
21	212	Agencements et aménagements de terrains	20 000.00	-590.00	19 410.00

*Décision Modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

442 – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que

- D'une part, la totalité de la commune est en assainissement non collectif.
- D'autre part, des normes techniques particulièrement contraignantes, destinées à préserver l'environnement, s'imposent aux collectivités locales ; c'est ainsi qu'au dernier contrôle effectué par les services du SPANC de la communauté de communes Piémont Cévenol, une majorité des systèmes ont été classés non conformes sans risques et 10 non conformes avec risques. Pour certains propriétaires, la mise en conformité est impossible faute d'espace suffisant pour l'installation
- Enfin, ce schéma directeur d'assainissement des eaux usées pourra être inclus au Plan Local d'Urbanisme également en cours d'élaboration

La solution de ces problèmes majeurs passe nécessairement par l'élaboration puis l'approbation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ce document d'orientation et de programmation permettra à la commune de choisir sa stratégie d'assainissement, et définira, pour le territoire :

- Les modalités de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La nature et l'implantation des investissements à réaliser ;
- La planification physique et financière de ces investissements sur une période pluriannuelle ;

Ce schéma directeur devra au préalable prendre en compte les données juridiques, physiques et techniques et aura trois objectifs majeurs :

- Un objectif de production : les solutions techniques qui seront proposées par ce schéma devront satisfaire la demande présente et future des habitants ;
- Un objectif environnemental : les solutions techniques qui seront proposées devront sauvegarder les milieux naturels ou les reconquérir
- Un objectif financier

L'étude d'élaboration de ce schéma directeur sera confiée à un bureau d'études par un marché public qui sera passé selon une procédure adaptée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, le conseil municipal décide :

- D'engager l'élaboration du schéma directeur d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières ;
- De mandater Monsieur le Maire pour désigner un maître d'œuvre ;
- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

443 – QUESTIONS DIVERSES

SPECTACLE DE NOËL : L'association Hameaux Ouverts assurera les animations de Noël, avec entre autre une représentation intitulée « La Mare où [l'] On se Mire » par le CHIENDENT THEATRE. L'association sollicite l'aide financière de la commune. Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 140.00 € pour soutenir l'association dont le but est de proposer un spectacle visant tous les publics et permettant à l'ensemble de la population de se retrouver autour d'un évènement festif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, décide :

- D'octroyer la somme de 1 140.00 € pour soutenir l'association « Hameaux Ouverts »